



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date):.....04-Nov-2015, 08:00
 CMS/CFO:..... Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

27 octobre 2015
 Journée d'audience n° 338

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 THOU Mony
 YA Sokhan
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 LIV Sovanna
 SON Arun
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ
 CHEA Sivhoang
 Robynne CROFT

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 HONG Kimsuon
 PICH Ang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
 SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

SEAN Song (2-TCW-868)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 1
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL	page 5

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SEAN Song (2-TCW-868)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience à huis clos: 09h02)

3 (Fin de l'audience à huis clos: 14h34)

4 (Début de l'audience publique: 14h49)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

7 La Chambre va à présent commencer à entendre un témoin, le témoin

8 2-TCW-868, en séance publique, autant que faire se peut.

9 La régie est priée de reconnecter le système audiovisuel à la
10 galerie et à la salle de presse.

11 Huissier d'audience, faites entrer le témoin dans le prétoire.

12 (Le témoin, 2-TCW-868, M. Sean Song, est introduit dans le
13 prétoire)

14 [14.51.07]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE PRÉSIDENT:

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 Q. Comment vous nommez-vous?

19 M. SEAN SONG:

20 R. Bonjour, Monsieur le Président.

21 Je me nomme Sean Song.

22 Q. Comment épelez-vous "Song"? Savez-vous lire et écrire?

23 R. Avec l'apostrophe sur la dernière lettre, "le ngo" (phon.), en
24 khmer.

25 Q. Merci, Monsieur Song.

2

1 Quelle est votre date de naissance?

2 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance, Monsieur le
3 Président. Je ne connais que mon âge aujourd'hui.

4 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

5 Quel âge avez-vous?

6 R. J'ai 55 ans maintenant.

7 [14.52.25]

8 Q. Merci, Monsieur Sean Song.

9 Où êtes-vous né?

10 R. J'habite dans le village de Ta Uor Sa, dans la commune de
11 Kampong Khleang, Soutr Nikom pour le district, province de Siem
12 Reap.

13 Q. Et quelle est votre adresse?

14 R. J'habite à Ta Uor Sa, pour le village.

15 [14.53.11]

16 Q. Et dans quels commune, district et province se trouve ce
17 village?

18 R. J'habite dans le village de Ta Uor Sa, commune de Kampong
19 Khleang, district de Soutr Nikom, province de Siem Reap.

20 Q. Merci.

21 Quel est votre métier?

22 R. Je suis pêcheur.

23 Q. Comment se nomment vos parents?

24 R. Mon père se nomme Chhuon Sean et ma mère Vanh Lim.

25 Q. Merci.

3

1 Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous
2 avec elle?

3 R. Elle se nomme Tap Lom, et je suis père de cinq enfants.

4 [14.54.12]

5 Q. Merci, Monsieur Song.

6 D'après le rapport du greffier de la Chambre, vous affirmez
7 n'avoir, à votre connaissance, aucun lien de parenté, par
8 alliance ou par le sang, avec aucun des deux accusés, Nuon Chea
9 ou Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles en
10 l'espèce. Est-ce exact?

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Avez-vous prêté serment devant la statue à la barre de fer
13 avant de comparaître?

14 R. Oui, j'ai prêté serment.

15 [14.55.03]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et
19 obligations en qualité de témoin devant la Chambre.

20 Vous comparez en tant que témoin devant la Chambre. À ce
21 titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de
22 faire toute affirmation susceptible de vous incriminer. Il s'agit
23 de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

24 S'agissant de vos obligations en tant que témoin, Monsieur Song,
25 vous êtes tenu de répondre à toute question posée par les juges

4

1 ou toute partie, sauf lorsque la réponse ou le commentaire à ces
2 questions est ou serait de nature... ou susceptible de vous exposer
3 à des poursuites.

4 [14.55.52]

5 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce
6 que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et
7 compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport
8 avec la question posée par le juge ou toute partie.

9 Q. Monsieur Song, avez-vous jamais déposé... ou avez-vous jamais
10 été entendu par les enquêteurs du Bureau des co-juges
11 d'instruction des CETC? Si oui, combien de fois et où?

12 R. Oui, j'ai été entendu, Monsieur le Président, je ne saurais
13 vous dire combien de fois.

14 [14.56.46]

15 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où ces auditions ont eu lieu,
16 avec les enquêteurs?

17 R. À la pagode de Khsach.

18 Q. Merci.

19 Avez-vous relu, avant de comparaître... ou quelqu'un vous a-t-il
20 relu le procès-verbal d'audition pour vous rafraîchir la mémoire?

21 R. Oui, j'ai relu le procès-verbal d'audition.

22 Q. Merci.

23 À votre connaissance, êtes-vous en mesure de dire à la Chambre
24 si, oui ou non, les procès-verbaux d'audition correspondent à ce
25 que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges

5

1 d'instruction des CETC à la pagode de Khsach?

2 R. Oui, cela correspond.

3 [14.58.07]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC,
6 la Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs qui vont
7 interroger le témoin avant toute autre partie. L'Accusation et
8 les co-avocats principaux pour les parties civiles disposent
9 ensemble de deux sessions.

10 Vous avez la parole.

11 [14.58.32]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Monsieur le témoin. Mon nom est Vincent de Wilde et,
16 donc, je vais vous poser des questions au nom du Bureau des
17 co-procureurs.

18 Nous vous remercions d'être là et de répondre le plus
19 complètement aux questions que nous avons à poser,
20 essentiellement sur ce qui s'est passé à la pagode de Khsach.
21 Si vous ne comprenez pas une question, vous pouvez toujours me
22 demander de la répéter.

23 Q. J'ai d'abord quelques questions concernant ce que vous avez
24 fait, vous-même, entre 75 et 79, sous les Khmers rouges.

25 Est-ce que vous pourriez nous dire à quel endroit vous habitiez à

6

1 l'époque et où vous avez travaillé?

2 [14.59.45]

3 M. SEAN SONG:

4 R. À cette époque-là, je travaillais dans une unité itinérante et
5 je récoltais le riz.

6 Q. Et à quel endroit était-ce? Dans quel district, dans quelle
7 commune et dans quel village?

8 R. Dans la commune de Sangvæuy, c'est là que je récoltais le
9 riz. Le village se nommait Yeang.

10 Q. Est-ce que vous êtes resté là pendant toute la durée du
11 régime?

12 [15.00.46]

13 R. À vrai dire, je ne suis pas resté là-bas de façon permanente,
14 parce que parfois on me demandait d'aller récolter le riz ici ou
15 là-bas.

16 Q. Durant la période où vous étiez dans la commune de Sangvæuy,
17 dans ce village de Yeang, est-ce que vous avez assisté à des
18 réunions qui étaient présidées par le chef de la commune, le chef
19 du village ou le chef de l'unité mobile?

20 R. Non.

21 Q. Est-ce que, durant cette période-là, des gens du Peuple
22 nouveau sont venus s'installer dans la commune de Sangvæuy?

23 R. Oui.

24 [15.01.50]

25 Q. Est-ce qu'il y en avait beaucoup qui se sont installés sur

7

1 place et est-ce qu'ils ont été mélangés à la population de base?

2 R. Les Peuples nouveaux (phon.) habitaient mélangés avec le
3 Peuple de base.

4 Q. Est-ce qu'après le 17 avril 75, parmi les gens du Peuple
5 nouveau, les autorités khmères rouges ont recherché s'il y avait
6 d'anciens fonctionnaires ou des soldats de Lon Nol?

7 R. Non. Cela ne s'est pas produit là où j'habitais.

8 [15.02.57]

9 Q. Est-ce que parmi les gens du Peuple nouveau il y avait des
10 gens qui appartenaient à des minorités ethniques, comme des Cham
11 ou des Vietnamiens?

12 R. Il y avait une famille vietnamienne.

13 Q. Pouvez-vous nous donner les noms des membres de cette famille?

14 R. J'ai oublié, mais je me souviens qu'il y avait une femme
15 célibataire.

16 Q. Et vous ne vous souvenez plus du nom de cette femme
17 célibataire non plus?

18 R. Elle s'appelait Chantha.

19 [15.04.14]

20 Q. À part la famille de Chantha, est-ce qu'il y avait des
21 Vietnamiens qui étaient installés dans cette commune depuis plus
22 longtemps, qui partageaient donc le quotidien des gens du Peuple
23 de base?

24 R. Non. Non, il n'y en avait pas. Comme je vous ai dit, il n'y
25 avait qu'une seule famille dans ce village.

8

1 Q. Est-ce que vous savez s'il y avait d'autres familles en dehors
2 de votre village, de ce village-là, dans la commune de Sangvæuy
3 et le district de Chi Kraeng? Est-ce qu'il y avait d'autres
4 familles vietnamiennes?

5 [15.05.13]

6 R. Je n'en suis pas certain, car lorsqu'ils ont rassemblé les
7 Vietnamiens je ne savais pas d'où... enfin, de quels villages et de
8 quelles communes ils venaient.

9 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu "parler" que, dans votre
10 district de Chi Kraeng, à un moment donné, on a établi des listes
11 de Vietnamiens?

12 R. Non, je n'ai pas entendu parler de cela.

13 Q. Je vais en venir à l'événement pour lequel vous êtes
14 essentiellement ici.

15 Est-ce qu'il y a eu un massacre de Vietnamiens à la pagode de
16 Khsach en 1978? Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui s'est
17 passé sur place?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

20 La parole est à Me Koppe.

21 [15.06.34]

22 Me KOPPE:

23 Mais quel genre de question est-ce que c'est que cela? Y avait-il
24 un massacre en 78? Est-ce que c'est la question que vous posez
25 vraiment au bout de cinq minutes d'interrogatoire?

9

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est une objection ou
3 une simple remarque. Je peux reformuler.

4 Q. Que s'est-il passé à la pagode de Khsach en 1978? Y a-t-il eu
5 un événement majeur qui s'est passé?

6 [15.07.32]

7 M. SEAN SONG:

8 R. Cette année-là, j'intégrais une unité mobile. Et alors que je
9 me rendais chez moi, j'ai été témoin des événements là-bas.

10 Q. Et de quoi avez-vous été témoin précisément?

11 R. J'ai vu que l'on tuait des Vietnamiens et on les jetait dans
12 une fosse.

13 Q. Bien. Nous allons revenir en détail sur cet événement et la
14 façon dont cela s'est passé.

15 Tout d'abord, pour resituer le contexte, à la pagode de Khsach,
16 est-ce qu'il y avait, entre 75 et 79, des moines, des
17 célébrations religieuses qui y avaient lieu?

18 R. Alors que je vivais près de la pagode, il n'y avait pas de
19 moines à l'intérieur de la pagode.

20 [15.09.09]

21 Q. Et pourquoi n'y avait-il pas de moines ou de célébrations
22 bouddhistes à l'intérieur de la pagode?

23 R. Je ne le savais pas.

24 Q. À quoi servait donc cette pagode entre 75 et 79?

25 R. La pagode servait à abriter des membres d'unités mobiles. Ils

10

1 n'y restaient toutefois qu'une quinzaine de jours et, ensuite,
2 allaient ailleurs.

3 [15.10.06]

4 Q. Est-ce que vous-même vous aviez habité dans cette pagode?

5 R. J'habitais à l'extérieur de l'enceinte.

6 Q. Est-ce qu'il y avait une clôture qui entourait le périmètre où
7 se trouvait la pagode?

8 R. Une partie était clôturée, mais pas tout le périmètre.

9 Q. Et de quoi était faite cette clôture qui entourait une partie
10 du périmètre? Est-ce que c'était une clôture en dur ou est-ce que
11 c'était une clôture moins solide?

12 R. Cette clôture était en bois. Elle n'était pas très dure.

13 Q. Bien.

14 Je voudrais revenir maintenant à la période durant laquelle s'est
15 passé... se sont passées ces exécutions auxquelles vous dites avoir
16 assisté. Est-ce que vous vous souvenez de cette période en 1978
17 où vous avez pu observer cet événement? Pouvez-vous nous dire
18 s'il s'agissait de la saison sèche ou de la saison des pluies,
19 par exemple?

20 [15.12.03]

21 R. Oui, c'était pendant la mousson.

22 Q. Et c'était à peu près combien de temps avant l'arrivée des
23 Vietnamiens au Cambodge, des forces vietnamiennes?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Dans un procès-verbal d'audition, E3/9335, à la page 2 dans

11

1 les trois langues, vous aviez situé cet événement au mois de
2 novembre 78. Dans le deuxième procès-verbal, E3/7890, également à
3 la page 2 dans les trois langues, vous aviez dit:

4 "L'exécution a eu lieu dans le courant de l'année 1978 pendant la
5 saison de la moisson, sans doute au mois de septembre ou
6 d'octobre."

7 Alors, là, je voudrais que vous puissiez préciser s'il s'agissait
8 bien de la saison de la mousson ou de la moisson.

9 [15.13.35]

10 R. C'était pendant la moisson et je devais marcher dans des
11 rizières pleines d'eau.

12 Q. D'accord. Est-ce que vous avez vu quoi que ce soit de
13 l'arrestation et du rassemblement de ces Vietnamiens?

14 R. J'ai vu qu'on les a mis dans un trou à la pagode.

15 Q. Là, je vais procéder par étapes.

16 Avant même les exécutions - je parlais juste du moment où ils ont
17 été emmenés vers la pagode, au moment où on est venu les arrêter
18 -, est-ce que vous avez assisté à une ou plusieurs arrestations
19 de Vietnamiens?

20 [15.14.59]

21 R. Je n'ai pas été témoin d'arrestations. J'ai vu qu'ils étaient
22 déjà dans la pagode.

23 Q. Merci.

24 Est-ce que, au sein de votre unité mobile, des Vietnamiens ont
25 été arrêtés?

12

1 R. Dans mon unité, une femme a été "retirée". Et son nom, je l'ai
2 dit plus tôt, c'était Chantha.

3 Q. Donc, à quel moment vous êtes-vous rendu compte qu'on l'avait
4 "retirée"? Est-ce qu'on vous en a parlé ou bien est-ce que vous
5 l'avez vu plus tard, seulement au moment des exécutions?

6 [15.16.21]

7 R. En fait, la femme a dit à tout le monde dans l'unité mobile
8 qu'elle était transférée pour aller étudier la couture à Phnom
9 Penh.

10 Q. Qui était vietnamien dans la famille de cette femme, Chantha?
11 Est-ce que c'était les deux parents? Est-ce que tous les
12 grands-parents étaient vietnamiens?

13 R. Chantha était vietnamienne. Ses grands-parents étaient eux
14 aussi vietnamiens.

15 Q. Est-ce qu'elle était née au Cambodge?

16 R. Elle était née au Cambodge.

17 [15.17.41]

18 Q. Est-ce qu'elle parlait le khmer sans accent ou avec un accent
19 vietnamien?

20 R. Elle parlait très bien le khmer.

21 Q. Est-ce qu'on pouvait savoir, en regardant ses traits
22 physiques, qu'elle n'était pas khmère?

23 R. Oui. Oui, on pouvait reconnaître qu'elle était vietnamienne.

24 Q. Alors, j'en viens au transport de Vietnamiens vers la pagode.

25 Savez-vous comment les Vietnamiens "ont-ils" été amenés à la

13

1 pagode de Khsach?

2 [15.18.52]

3 R. Non. Non, je n'en ai pas été témoin.

4 Q. Est-ce que vous avez appris comment on les a transportés sur
5 place, si vous ne l'avez pas vu vous-même?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

8 La parole est à Me Koppe.

9 Me KOPPE:

10 Je m'oppose à la question, Monsieur le Président. J'aurais dû m'y
11 opposer il y a bien longtemps, mais qui sont "ils"? Comment
12 sait-il qu'ils sont des Vietnamiens? Comment sait-il s'ils sont
13 là, pourquoi?

14 On est passé de Chantha à un massacre. C'est complètement
15 chaotique, cet interrogatoire.

16 Pourrait-on au moins établir la source de ses connaissances, et
17 cetera? Nous ne savons toujours rien.

18 [15.19.57]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Monsieur le Président, je procède de manière systématique et
21 progressive, justement, pour essayer d'obtenir le plus de détails
22 possible.

23 Puis-je poursuivre, Monsieur le Président?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre rejette l'objection.

14

1 Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre.

2 [15.20.27]

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Q. Si vous n'avez pas vu vous-même comment les gens étaient
5 amenés à la pagode de Khsach, est-ce que quelqu'un vous l'a dit?

6 M. SEAN SONG:

7 R. J'ai entendu des gens en parler. On a... ces gens disaient
8 qu'ils étaient transportés par charrettes à bœufs.

9 Q. Est-ce que ces gens disaient que les personnes qui étaient
10 transportées vers la pagode de Khsach étaient tous vietnamiennes
11 ou bien disaient-ils autre chose?

12 R. Ils ont dit qu'ils étaient vietnamiens.

13 Q. Une fois qu'ils ont été amenés à la pagode de Khsach, pendant
14 combien de temps sont-ils restés sur place? Est-ce que ça, vous
15 le savez?

16 [15.22.01]

17 R. Quand ils ont été transportés à la pagode... ils ont été tués le
18 soir même de leur arrivée à la pagode.

19 Q. Est-ce que, pendant la journée, vous avez pu voir, de loin...
20 est-ce que vous avez vu quoi que ce soit qui s'est passé dans
21 cette pagode?

22 R. Non. Non.

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer dans quelles circonstances vous
24 avez pu assister à des exécutions auxquelles vous avez fait
25 référence tout à l'heure? Quels sont les éléments qui vous ont

15

1 poussé à aller sur place près de la pagode de Wat Khsach?

2 [15.23.38]

3 R. À ce moment-là, je rentrais de mon unité mobile. C'était à
4 environ 200 mètres de là. J'étais donc sur la route, à côté de la
5 pagode. J'ai entendu des voix qui provenaient de la pagode, donc
6 j'ai jeté un regard furtif à ce qui s'y passait.

7 Q. Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis? Quel type de
8 voix avez-vous entendu et qu'est-ce qui vous a poussé à aller
9 jeter un coup d'œil, comme vous dites?

10 R. Quand j'ai jeté un coup d'œil, j'ai vu que l'on faisait
11 marcher des gens, on les faisait sortir du bâtiment de la
12 bibliothèque qui était au milieu de l'enceinte de la pagode.

13 [15.24.56]

14 Q. Je voudrais y aller plus progressivement et vous lire ce que
15 vous avez dit aux enquêteurs. C'est le document E3/9335 - "à la"
16 page 2 en français; 2 jusque 3 en anglais; et 2 en khmer.

17 La question qui vous est posée est la suivante:

18 "Racontez, s'il vous plaît, comment était-elle, l'exécution des
19 Vietnamiens par les Khmers rouges?"

20 Votre réponse:

21 "Vers 19 heures, j'entendais beaucoup de gens pleurer à partir de
22 la pagode. Je suis sorti du siège de mon unité mobile pour me
23 rendre dans le village pour me renseigner auprès des habitants,
24 mais ils m'ont répondu qu'ils ne savaient pas. Avec suspicion,
25 j'ai appelé mon ami, et nous y allions. Nous y voyions un

16

1 éclairage d'environ cinq mètres à l'extérieur de la clôture de la
2 pagode."

3 [15.26.05]

4 Est-ce que c'est comme cela que ça s'est passé? Est-ce que vous
5 avez entendu des gens pleurer en provenance de la pagode?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. N'avez-vous pas pensé que c'était risqué de s'approcher de
8 cette pagode?

9 R. Je savais que c'était risqué, mais je me suis caché dans une
10 fosse. Et donc, je me suis approché de la pagode prudemment et
11 j'ai jeté un coup d'œil alors que j'étais à une trentaine de
12 mètres de la pagode.

13 [15.27.19]

14 Q. Et lorsque vous êtes arrivé sur place, à à peu près 30 mètres,
15 est-ce que les exécutions avaient déjà commencé?

16 R. L'exécution était en cours.

17 Q. Combien de temps environ s'était passé entre le moment où vous
18 avez entendu les gens pleurer, vers 19 heures, et le moment où
19 vous avez pu observer les exécutions? À partir donc de quelle
20 heure avez-vous pu observer les exécutions?

21 R. Je suis resté là et j'ai regardé le déroulement de cet
22 événement pendant une heure environ et ensuite, je suis parti.

23 [15.28.36]

24 Q. Et l'ami qui vous accompagnait est-il resté également durant
25 le même laps de temps à observer les exécutions?

17

1 R. Oui, il était avec moi et nous sommes partis ensemble.

2 Q. Concernant le lieu précis de cette exécution que vous avez
3 vue... ou ces exécutions, à quel endroit de la pagode ou autour de
4 la pagode ont-elles eu lieu?

5 Par exemple, si on regarde l'entrée principale de la pagode,
6 pourriez-vous nous dire, par rapport à cette entrée principale,
7 où se trouvait le lieu des exécutions?

8 R. Depuis l'entrée principale, le lieu des exécutions était à
9 droite.

10 [15.29.53]

11 Q. Et est-ce que c'était à l'intérieur du complexe de la pagode
12 de Khsach ou à l'extérieur de la clôture que les exécutions
13 avaient lieu?

14 R. C'était à l'extérieur de la clôture de la pagode.

15 Q. Et à peu près à combien de mètres de la clôture de la pagode?

16 R. C'était à environ cinq ou six mètres de la clôture.

17 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous aviez pu observer qu'on
18 faisait marcher des gens depuis la bibliothèque située dans
19 l'enceinte de la pagode ou du monastère vers le lieu d'exécution.

20 Est-ce que vous avez vu combien de soldats accompagnaient les
21 victimes vers le lieu d'exécution?

22 [15.31.27]

23 R. Il y en avait entre 10 et 20.

24 Q. Est-ce qu'il était possible pour ces victimes de tenter de
25 fuir?

18

1 R. Non, "ils" n'ont pas essayé de s'enfuir.

2 Q. De là où vous étiez posté, à environ 30 mètres du lieu
3 d'exécution, est-ce que vous aviez une bonne visibilité de ce qui
4 se passait au lieu même où on exécutait les gens?

5 R. À cette époque-là (sic), ils ont allumé des lanternes et j'ai
6 donc pu voir clairement.

7 Q. Et est-ce que vous avez pu voir clairement à la fois les
8 soldats ou les gens qui exécutaient ainsi que les victimes?

9 R. Oui, j'ai pu voir clairement les exécutions.

10 [15.32.59]

11 Q. Et comme vous étiez à 30 mètres, est-ce que vous étiez capable
12 d'entendre également tout ce qui se passait sur place, au lieu
13 d'exécution?

14 R. Oui, je pouvais entendre.

15 Q. Est-ce que vous pouviez entendre les conversations des gardes
16 ou des soldats?

17 R. Oui, j'ai entendu les conversations.

18 Q. Et pouvez-vous nous dire de quoi parlaient les soldats au
19 moment de l'exécution? Est-ce qu'ils parlaient entre eux ou
20 est-ce qu'ils s'adressaient aux victimes?

21 R. Ils parlaient aux victimes.

22 [15.34.00]

23 Q. Et que demandaient-ils ou que disaient-ils aux victimes?

24 R. Ils leur demandaient s'ils étaient chinois ou vietnamiens.

25 Q. Lorsque les gens répondaient qu'ils étaient vietnamiens,

19

1 étaient-ils exécutés?

2 R. Ceux qui disaient qu'ils étaient vietnamiens étaient exécutés
3 dans les fosses.

4 Q. Parmi ces Vietnamiens exécutés, les gens que vous avez vus
5 être exécutés après qu'ils aient dit qu'ils étaient vietnamiens,
6 est-ce qu'il y avait des familles entières comprenant des
7 personnes âgées, des adultes et des enfants?

8 R. Je ne sais rien à ce propos.

9 [15.35.49]

10 Q. Est-ce que vous avez pu observer ou non que des petits enfants
11 ou des nourrissons étaient exécutés?

12 R. Oui, j'ai vu des enfants.

13 Q. Quelle a été votre réaction lorsque vous avez vu qu'on tuait
14 également des enfants?

15 R. J'étais debout et je regardais les exécutions, et j'avais
16 tellement peur.

17 Q. Et qu'est-ce qui vous a poussé à rester aussi longtemps à
18 observer ces exécutions? Est-ce que vous ne vouliez pas vous
19 enfuir?

20 R. Il y avait un adulte qui était avec moi et qui regardait
21 l'incident.

22 [15.37.33]

23 Q. D'accord. Est-ce que le fait d'être à deux vous donnait "du"
24 courage de rester et de voir ces exécutions?

25 R. Comme il y avait un adulte et que cet adulte était plus âgé

20

1 que moi, avec sa présence j'ai osé regarder l'incident.

2 Q. Bien.

3 Tout à l'heure, vous avez dit qu'on posait la question de savoir...

4 qu'on posait la question aux victimes de savoir s'ils étaient

5 chinois ou vietnamiens. Y a-t-il eu des gens qui ont dit qu'ils

6 n'étaient pas vietnamiens mais qu'ils étaient chinois?

7 R. Oui.

8 [15.38.41]

9 Q. Comment ont réagi les soldats lorsqu'un prisonnier leur disait
10 qu'il était chinois?

11 R. Ils conduisaient ceux qui disaient qu'ils étaient chinois à un
12 endroit.

13 Q. Est-ce qu'ils les conduisaient directement juste parce qu'ils
14 avaient dit qu'ils étaient chinois ou bien essayaient-ils de
15 vérifier cette information - que ces gens étaient effectivement
16 chinois?

17 R. Au sujet de l'incident, j'ai vu ceux... que ceux qui disaient
18 qu'ils étaient chinois, on les emmenait à un autre endroit, à
19 l'intérieur de l'enceinte, une fois qu'ils avaient dit qu'ils
20 étaient chinois.

21 [15.39.57]

22 Q. Est-ce que vous savez si par la suite, après cet événement,
23 ces Chinois ont survécu?

24 R. On conduisait ces personnes à l'intérieur de l'enceinte. Et
25 j'ai remarqué qu'il y avait des exécutions suite auxquelles on

21

1 mettait des gens sur une charrette à bœufs et on les emmenait.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître Koppe, allez-y.

4 Me KOPPE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 [15.41.05]

7 Je réalise que j'interviens un peu tard, mais je "regarde" qu'il
8 y a quelqu'un dans le public qui est assis qui est peut-être
9 également une personne appelée à être entendue, peut-être même
10 l'épouse de ce témoin.

11 Ainsi, afin de pouvoir vérifier ou contraster l'information que
12 nous fournit ce témoin en faisant comparaître sa femme qui a
13 déposé dans le... qui a déjà été entendue et dont il existe un
14 procès-verbal d'audition...

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 L'interprète a raté la cote.

17 Me KOPPE:

18 ... il serait peut-être bon de demander si la femme qui est assise
19 derrière lui est bel et bien la même personne qui a déposé au
20 sujet des événements de Siem Reap.

21 [15.42.10]

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Monsieur le Président, est-ce que l'avocat pourrait répéter la
24 cote du document? Nous ne l'avons pas eue en français.

25 Me KOPPE:

22

1 E3/9390. Le nom sur ce procès-verbal d'audition est le même que
2 le nom de l'épouse de M. le témoin. Étant donné que nous venons
3 de passer d'une séance à huis clos à une séance publique,
4 j'imagine que c'est sa femme qui effectivement est assise
5 derrière.

6 (Discussion entre les juges)

7 [15.44.01]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Huissier d'audience, veuillez demander à la femme qui est assise
10 dans la galerie du public si elle a un lien de parenté avec le
11 présent témoin Song.

12 Monsieur Song, la personne qui est assise derrière vous dans la
13 galerie du public, quel est son lien de parenté avec vous?

14 M. SEAN SONG:

15 Je n'ai pas regardé encore. C'est ma femme.

16 [15.45.02]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître Koppe, est-il exact que cette personne sera citée à
19 comparaître par la Chambre pour déposer au sujet du traitement
20 des Vietnamiens?

21 Me KOPPE:

22 Je ne crois pas qu'elle figure sur la liste maintenant. Tout ce
23 que je voulais dire, c'est qu'elle a été entendue et qu'il existe
24 un procès-verbal d'audition - le document E3/9390 -, et il
25 pourrait peut-être y avoir une requête émise par l'une quelconque

23

1 des parties pour voir si oui ou non elle peut d'une certaine
2 façon corroborer les déclarations du témoin.

3 Je suis tout à fait d'accord, il y a une certaine incertitude...

4 Je vous vois, Juge Fenz.

5 [15.45.57]

6 Au demeurant, je pense que s'il existe la moindre possibilité
7 qu'elle soit entendue - puisque, effectivement, sa femme a bel et
8 bien été entendue par les enquêteurs, donc c'est que son
9 témoignage était pertinent pour les enquêteurs -, je pense qu'il
10 vaudrait mieux poursuivre demain en son absence.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Pour que tout soit clair, pour l'instant, elle ne figure sur la
13 liste de personne. Est-ce que j'ai bien compris?

14 Me KOPPE:

15 Exact.

16 [15.46.30]

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 Et vous-même, à l'heure actuelle, vous n'êtes pas en mesure de
19 dire si oui ou non, à un moment donné, vous allez formuler une
20 demande pour la faire citer à comparaître?

21 Me KOPPE:

22 Non. À ce stade, non, pas encore. Mais peut-être nous
23 faudra-t-il, à un moment donné, des éléments permettant de
24 corroborer ce que nous raconte le témoin.

25 Pour dire les choses, son témoignage est très intéressant à tout

24

1 le moins. On l'a déjà fait par le passé pour le segment de Krang
2 Ta Chan, la requête a été rejetée, mais demander des éléments de
3 preuve qui permettraient de corroborer les éléments de preuve à
4 charge, c'est quelque chose de possible. Il a peut-être parlé de
5 ces événements à sa femme.

6 [15.47.19]

7 Et donc, à ce stade, il n'y a pas de requête, je ne peux pas
8 encore me décider et dire si oui ou non, à l'avenir, nous allons
9 formuler une telle requête, mais je ne pense pas que ce soit là
10 un facteur décisif.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Juge Lavergne, vous avez la parole.

13 [15.47.48]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Maître Koppe, est-ce que sérieusement vous prétendez que nous
16 devons interdire l'accès à la salle d'audience à toutes les
17 personnes susceptibles, à un titre quelconque, de venir témoigner
18 dans ce procès alors qu'elles ne figurent sur aucune liste de
19 témoins? Simplement, le simple fait que peut-être elles
20 pourraient un jour être appelées à témoigner suffirait pour qu'on
21 les exclue de la salle d'audience?

22 Il me semble que le droit à un procès public fait partie des
23 droits de la Défense.

24 Me KOPPE:

25 Manifestement, s'il ne s'agissait que de sa femme, cela ne me

25

1 "pose" pas de problème. Mais nous pouvons établir qu'au cours de
2 ce même segment cette personne a été entendue en tant que témoin
3 par les enquêteurs, et ce document a reçu un numéro en E3 très
4 récemment. Et donc, elle se trouve dans une position tout à fait
5 différente de quiconque assisterait en tant que... dans la galerie
6 du public au procès.

7 [15.49.03]

8 Le fait que nous n'avons pas encore décidé si, oui ou non, son
9 témoignage ou sa citation à comparaître sera nécessaire, n'est, à
10 mon avis, comme je l'ai dit, pas un critère décisif.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Donc, votre requête, c'est pour que cela soit à partir de demain,
13 c'est-à-dire qu'elle ne soit plus dans la galerie du public à
14 partir de demain? Ai-je bien compris?

15 Si j'ai bien compris, nous pouvons nous prononcer demain et
16 continuer maintenant.

17 Me KOPPE:

18 Non. Non, il faudrait nous arrêter maintenant et reprendre
19 demain.

20 [15.49.36]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Oui. Merci, Monsieur le Président.

23 Si je peux faire un commentaire là-dessus, le témoin avait 15 ans
24 en 1975, il en avait 19 en 1979, il me semble très clair qu'il
25 s'est marié après.

26

1 Deuxièmement, j'ai lu, effectivement, ce document qui figure sur
2 l'interface, donc qui a été mis... placé sur l'interface par la
3 défense de Nuon Chea. Je l'ai lu en me disant "il y aura sûrement
4 des éléments sur la pagode de Wat Khsach", mais il n'y en a pas,
5 il n'y a rien.

6 Donc, ce n'est pas quelqu'un qui pourrait même témoigner sur le
7 segment des Vietnamiens. C'est quelqu'un qui peut témoigner sur
8 ce qui s'est passé éventuellement à Siem Reap.

9 [15.50.15]

10 Alors, de dire qu'elle ne pourrait pas assister juste parce
11 qu'ils auraient pu en parler après leur mariage, bien après les
12 faits, me semble tout de même très léger.

13 Je demande à pouvoir poursuivre mon interrogatoire du témoin.

14 [15.50.45]

15 Me GUIRAUD:

16 Merci, Madame la juge, de me donner la parole.

17 Je souscris aux observations de mon confrère et j'ajoute que
18 cette personne n'a été mise sur aucune liste, comme vous le
19 disiez, Monsieur le juge. Donc, à partir de ce moment-là, ça me
20 paraît particulièrement difficile d'arbitrairement interdire
21 l'accès à la salle d'une personne qui n'a pas été proposée par la
22 Défense, qui n'a pas été proposée par les procureurs, qui n'a pas
23 été proposée par les parties civiles.

24 Je ne comprends vraiment pas le fondement de l'objection de notre
25 confrère de la Défense.

27

1 (Discussion entre les juges)

2 [15.52.00]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Étant donné qu'il n'y a pas suffisamment de fondement, la femme
5 du témoin qui est à présent assise dans la galerie du public n'a
6 pas été... ne figure pas sur les listes des personnes à entendre
7 devant la Chambre, liste d'aucune partie, elle n'est pas prévue
8 pour être citée à comparaître et à ce titre la Chambre n'est pas
9 en droit de l'empêcher d'assister au procès dans la galerie du
10 public... au procès.

11 C'est pourquoi la Chambre n'ordonnera pas au personnel de
12 sécurité de la faire sortir de la galerie du public, ni
13 aujourd'hui ni les autres jours.

14 À présent, la Chambre reprend les débats.

15 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

16 [15.53.04]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci.

19 Q. Monsieur le témoin, je voulais simplement citer ce que vous
20 aviez dit à propos de ces personnes chinoises devant les
21 enquêteurs des juges d'instruction - document E3/9335, à la page
22 4 dans chacune des langues.

23 "Ensuite, les Khmers rouges..."

24 Voilà ce que vous avez dit:

25 "Ensuite, les Khmers rouges ont ramené ce Chinois dans la pagode

28

1 pour rechercher ses frères et sœurs. Environ 20 minutes plus
2 tard, j'ai aperçu qu'ils tombaient encore sur un autre Chinois.
3 Alors, pendant plus d'une heure, je les ai épiés en train
4 d'exécuter les Vietnamiens. Il y avait deux familles chinoises
5 qui ont été relâchées. Ils ont ordonné aux habitants du village
6 de les transporter en pleine nuit et par charrette à bœufs à leur
7 village natal."

8 Fin de citation.

9 [15.54.11]

10 Alors, j'ai deux questions. Est-ce qu'il s'agissait de deux
11 individus chinois ou de deux familles? Et ici, vous dites qu'ils
12 ont été relâchés. Tout à l'heure, vous avez dit qu'ils avaient
13 été amenés à un autre endroit.

14 Est-ce que vous pourriez préciser?

15 M. SEAN SONG:

16 R. On a emmené ces personnes à l'extérieur du site d'exécution
17 pour aller chercher leurs femmes. Ensuite, ils ont été renvoyés à
18 leur village.

19 Q. D'accord. Alors, j'en viens aux tueurs que vous avez pu
20 observer pendant au moins une heure.

21 Vous avez dit qu'il s'agissait de soldats, si je ne me trompe.
22 Comment saviez-vous que c'était des soldats? Et saviez-vous à
23 quelle unité ils appartenaient?

24 [15.55.40]

25 R. La raison pour laquelle j'ai dit que c'était des soldats,

29

1 c'est parce que chacun d'entre eux était armé et avait une arme.

2 Et je ne peux pas vous donner leurs unités d'origine.

3 Q. Est-ce que c'était la première fois que vous voyiez l'ensemble

4 de ces soldats ou bien les aviez-vous déjà croisés auparavant

5 dans cette localité ou dans le district?

6 R. Je ne les "ai" jamais vus.

7 Q. Le soir où vous avez assisté aux exécutions, est-ce que vous

8 avez retenu des noms de ces soldats? Est-ce qu'ils se sont

9 adressé la parole en s'appelant par leurs noms?

10 R. À cette époque, on utilisait le mot "camarade" pour s'adresser

11 aux gens. À l'époque, on n'utilisait pas des prénoms spécifiques

12 ou des noms spécifiques.

13 [15.57.06]

14 Q. D'après ce que vous avez vu à 30 mètres, est-ce que ces

15 soldats qui étaient les bourreaux buvaient de l'alcool pendant

16 qu'ils procédaient aux exécutions?

17 R. Oui, ils buvaient.

18 Q. Lorsque les victimes étaient amenées à l'endroit de

19 l'exécution, est-ce que ces victimes étaient attachées ou non?

20 R. Non, "ils" n'étaient pas attachés.

21 Q. Est-ce que certaines de ces victimes avaient les yeux bandés?

22 R. Non.

23 Q. Étant donné que les victimes n'avaient pas les yeux bandés, au

24 moment où elles arrivaient sur le lieu d'exécution, quelle était

25 leur réaction en voyant les corps des autres personnes déjà

30

1 exécutées?

2 [15.58.59]

3 R. Je les regardais à distance, et les victimes agissaient
4 normalement.

5 Q. Quand vous dites qu'elles agissaient normalement, elles
6 n'avaient aucune réaction en découvrant qu'elles allaient être
7 exécutées?

8 R. Je ne pouvais pas voir leur expression sur le visage et donc,
9 à ce moment-là, je ne savais pas si elles étaient ou non
10 terrifiées.

11 Q. Est-ce que vous les avez entendues crier ou pleurer à ce
12 moment-là?

13 R. Depuis la fosse, je n'ai pas entendu de cris.

14 [16.00.14]

15 Q. Est-ce que les victimes, lorsqu'elles étaient exécutées,
16 étaient tout habillées ou bien étaient-elles déshabillées?

17 R. Certaines personnes étaient habillées, d'autres non. Et
18 certaines personnes n'étaient habillées qu'à moitié.

19 Q. Et comment exécutait-on ces gens? Avec quelles armes ou avec
20 quels moyens, avec quels instruments?

21 R. Ils ont utilisé des bâtons de bambou d'environ 70 mètres (sic)
22 de long.

23 Q. J'ai entendu "70 mètres de long". Je pense que c'est "70
24 centimètres".

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

31

1 70 centimètres, se reprend l'interprète.

2 [16.01.35]

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Peut-être dernière question, Monsieur le Président. Je vois que
5 l'heure avance.

6 Q. Est-ce que les petits enfants étaient également frappés à
7 l'aide d'une souche de bambou ou d'un bâton de bambou, ou bien
8 étaient-ils tués d'une autre façon?

9 M. SEAN SONG:

10 R. Certains enfants ont été tués, d'autres ont été jetés dans la
11 fosse.

12 [16.02.27]

13 Q. Je n'ai pas bien compris votre réponse. Vous avez dit:

14 "Certains enfants ont été tués, d'autres jetés dans les fosses."
15 Est-ce qu'ils ont tous été tués ou voulez-vous dire que les
16 façons dont ils ont été tués ont été différentes, selon les cas?
17 Est-ce que vous pourriez expliquer?

18 R. Après l'arrivée des enfants au site d'exécution, certains ont
19 été tués et d'autres ont été jetés dans les airs et lorsqu'ils
20 sont tombés dans la fosse, ils ont perdu connaissance, et il est
21 possible qu'ils soient morts après.

22 [16.03.36]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le moment est venu de suspendre les débats.

25 Nous reprendrons les audiences demain mercredi, le 28 octobre

32

1 2015, à 9 heures.

2 Demain, la Chambre "poursuit" avec la comparution du témoin Sean
3 Song qui dépose sur le traitement des Vietnamiens.

4 [16.04.03]

5 Merci, Monsieur Sean Song. Votre comparution n'est pas encore
6 terminée. Nous vous invitons à revenir demain à cette barre pour
7 déposer dès 9 heures.

8 Huissier d'audience, veuillez assurer, avec la Section d'appui
9 aux témoins aux experts, le bon retour du témoin à l'endroit où
10 il réside et vous assurer qu'il soit de retour à la salle
11 d'audience demain avant 9 heures.

12 Gardes de sécurité, veuillez conduire les deux accusés au centre
13 de détention des CETC et vous assurer qu'ils soient de retour
14 demain avant 9 heures.

15 L'audience est levée.

16 (Levée de l'audience: 16h04)

17

18

19

20

21

22

23

24

25